

N° 67

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 23

Équipement, logement, aménagement du Territoire et transports

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteur spécial : M. Robert VIZET.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice président d'honneur* ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Macseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexe n° 24), 400 (tome IX) et T.A. 43

Sénat : 66 (1986-1987)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS.....	4
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS.....	7
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DETAILLEE DES CREDITS	9
<i>A) Analyse des dépenses ordinaires</i>	9
1. Les moyens des services	9
2. Les interventions publiques	12
<i>B) Analyse des dépenses en capital.</i>	12
1. Les investissements exécutés par l'Etat.	13
2. Les subventions d'investissement accordées par l'Etat. ...	13
CHAPITRE DEUXIEME - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET CONTRE LES RISQUES	15
<i>A) Lutte contre la pollution de l'eau et politique de l'eau</i>	15
<i>B) Lutte contre la pollution de l'air</i>	16
<i>C) L'élimination des déchets</i>	19
<i>D) Lutte contre la pollution du littoral</i>	20

CHAPITRE TROISIEME - ACTIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE.....	23
<i>A) Parcs et réserves naturels.....</i>	<i>23</i>
<i>B) Qualité de la vie</i>	<i>25</i>
DEUXIEME DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	26

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1) Le budget de l'Environnement pour 1987 est insuffisant.

Les crédits demandés pour 1987 diminuent de 12,7 % en francs courants et de 13,7 % en francs constants. Cette évolution est catastrophique pour un secteur où l'action des pouvoirs publics est urgente et indispensable.

2) Les transferts de crédits ne bénéficient pas au ministère de l'Environnement.

Les transferts de crédits qui se présentent comme des mesures de simplification administrative marquent en fait un affaiblissement financier et une mise à l'écart politique du ministère de l'Environnement. Cette évolution semble annoncer que des problèmes de l'environnement vont être désormais considérés comme secondaires.

3) Le fait que des actions prioritaires de sauvegarde n'aient plus les moyens d'être menées à bien trahit l'abandon prochain de notre politique de l'environnement.

En sacrifiant aux exigences du court terme et à la nécessaire rigueur, le Gouvernement propose un budget pour l'environnement qui ne répond pas à l'urgence du péril.

Devant la gravité des atteintes à l'environnement et la faiblesse des moyens qui nous sont donnés pour les pallier, votre rapporteur vous demande de ne pas proposer au Sénat l'adoption des crédits demandés pour 1987.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 4 novembre 1986, sous la **présidence de M. Christian Poncelet**, président, la commission a procédé à l'examen des crédits pour 1987 de l'environnement.

Après une présentation générale de l'évolution des crédits, le rapporteur spécial a rappelé qu'il fallait comparer ce qui était comparable et a repris l'analyse de l'évolution des crédits à structure constante. Ce faisant, il s'est inquiété de la baisse très sensible des dépenses en capital et de la réduction des subventions aux associations dont il a rappelé qu'elles jouaient un rôle majeur et non pas complémentaire dans la protection de l'environnement.

Enfin, il a présenté les trois raisons pour lesquelles il demandait à la commission de ne pas proposer au Sénat l'adoption de ces crédits. Il a d'abord invoqué l'insuffisance des crédits puis l'ampleur des transferts qui ne profitaient pas à l'environnement et enfin la crainte que cette évolution ne traduise, de la part du Gouvernement, l'abandon d'une véritable politique de l'environnement.

Après l'exposé du rapporteur spécial, le Président a donné la parole à **M. Hubert Martin**, rapporteur pour avis de la commission des Affaires économiques.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis, a remercié la commission d'avoir bien voulu l'inviter et a reconnu que le budget de l'environnement était insuffisant.

M. Geoffroy de Montalembert a déclaré que ce budget illustrait une politique budgétaire qu'il fallait accepter dans son intégralité et dans toutes ses conséquences.

M. André Fosset a réfuté l'analyse du rapporteur spécial en signalant que les actions principales du ministère voyaient croître leurs crédits.

M. René Ballayer a interrogé le rapporteur spécial sur les crédits prévus pour la fabrication d'abris antinucléaires.

M. Jacques Descours Desacres a regretté que les fascicules budgétaires ne soient pas précédés d'un exposé des motifs qui récapitule clairement les orientations nouvelles et les transferts. Il a demandé que ce voeu soit transmis à qui de droit.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a précisé que, pour bien juger ce budget, il fallait prendre tous les transferts en compte et les chiffrer avec exactitude. Il a ensuite interrogé le rapporteur spécial sur le sort réservé dans ce budget aux agences de bassin.

M. le président Poncelet a demandé au rapporteur spécial de consigner dans son rapport l'état de la situation dans les secteurs sensibles comme celui de la forêt détruite par les pluies acides.

Après les réponses apportées par le rapporteur spécial, la commission n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur et a proposé au Sénat **l'adoption des crédits pour 1987 du budget de l'environnement.**

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Plus encore que ceux des années précédentes, le budget pour 1987 du ministère de l'Environnement est insuffisant et, à la différence des précédents budgets, il est même inquiétant puisqu'il semble annoncer qu'en haut lieu, on s'apprête à tenir pour secondaire **l'urgente nécessité de notre politique de l'environnement.**

En effet, les crédits demandés pour l'environnement en 1987 atteignent 615 millions de francs. Certes, ce chiffre n'est pas à lui seul significatif puisqu'un certain nombre de transferts ont pris place qui faussent son interprétation et il convient, pour avoir une idée juste de l'évolution de ces crédits, de procéder à quelques opérations d'arithmétique.

Dans un premier temps, il faut ajouter à la somme de 615 millions de francs les **crédits de personnel et d'administration générale** que le budget de l'Environnement perd au profit du budget de l'Equipement (168 millions de francs) ce qui ramène la somme initiale à 783 millions de francs.

Dans un deuxième temps cependant, il faut retrancher de cette somme les crédits provenant de transferts reçus d'autres ministères. Il s'agit premièrement des **crédits de la délégation aux risques majeurs** provenant du budget des services du Premier Ministre pour un montant de 13,8 millions de francs. Il s'agit ensuite des **crédits concernant le fonctionnement des réseaux d'annonce des crues** qui figuraient autrefois au budget de l'Equipement et s'élèvent à 1,3 million de francs.

On atteint ainsi la somme de 768 millions de francs qui serait le montant total du budget de l'Environnement pour 1987 si aucun transfert n'avait eu lieu.

Sur cette base, qui est la seule crédible, il est permis de calculer l'évolution des crédits de l'Environnement et de constater que ces crédits reculent de 12,2 % en francs courants et de 13,7 % en francs constants. Votre rapporteur ne peut vous cacher que ce recul est grave.

Il ne vous cachera pas non plus que d'autres budgets contribuent à la protection de l'Environnement et que l'action budgétaire n'est pas seule à rendre compte de l'action en faveur de l'Environnement puisqu'aussi bien la réglementation et les ressources parafiscales y participent. Cependant, c'est à l'aune du budget de l'Environnement que l'on a toujours mesuré le souci que le Gouvernement prenait de sa protection.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION DETAILLEE DES CREDITS

A. ANALYSE DES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires qui s'élèvent à 225 millions de francs reculent de 44 % en francs courants; elles représentent 36,5 % du total des crédits de l'Environnement pour 45 % de ce même total l'année dernière.

La place relative des dépenses ordinaires ne diminue pourtant qu'en apparence cette année puisque cette diminution est due au transfert des crédits de personnel au ministère de l'Equipement.

1) Les moyens des services

Les moyens des services (titre III) devraient être couverts par 153 millions de francs, ce qui correspond à une chute de 52 % par rapport à l'année précédente.

Ce recul brutal s'explique par le transfert du personnel et de l'administration centrale dont il a déjà été parlé.

Hors transfert et à structure constante, il y a au contraire une légère progression des crédits de fonctionnement (+ 6,2 %).

Environnement
Crédits demandés pour 1987

Dépenses ordinaires	Crédits votés pour 1986	Services votés	Mesures nouvelles	Total des crédits demandés pour 1987	Variation en % 1986/1987
● Titre III: Moyens des services	321 636 020	130 451 216	+ 23 232 274	153 683 490	- 52 %
● Titre IV: Interventions publiques	78 326 417	78 326 417	- 6 527 171	71 799 246	- 8 %
Total des dépenses ordinaires	399 962 437	208 777 633	+ 16 705 103	225 482 736	- 4 %

Dépenses en capital	1986	1987	Variation %	1986	1987	Variation %
● Titre V: Investissements exécutés par l'Etat	73 055 000	66 400 000	- 9 %	86 697 000	60 400 000	- 30 %
● Titre VI: Subventions d'investissement accordées par l'Etat	340 345 000	418 900 000	+ 23 %	389 030 000	330 000 000	- 15 %
Total des dépenses en capital	413 400 000	485 300 000	+ 17 %	475 727 000	390 400 000	- 18 %

TOTAL GENERAL (D.O. + C.P.)	PLF. 1986 : 875 689 437	PLF. 1987 : 615 882 736	- 30 %
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------

Il reste à remarquer qu'au titre III apparaît un nouveau chapitre numéroté 34-20; il contient les crédits de matériel et de fonctionnement des services pour la protection de la nature et de l'environnement. **Il apparaît qu'il faut 50 millions de francs pour couvrir les dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien des secteurs suivants : formation et sensibilisation à la qualité de la vie et à celle de l'environnement, plans d'exposition aux risques, police et gestion des eaux, annonces des crues et hydrométrie, pollutions, recherche.** Votre rapporteur s'étonne que 50 millions soient dépensés pour les seuls fonctionnement et entretien, étant donné que les dépenses de personnel sont déjà prises en charge par ailleurs. Il s'engage auprès de vous à enquêter sur le bien-fondé de ces dépenses et les raisons qui ont amené la création de ce nouveau chapitre.

En revanche, le chapitre 34-50 abondé de 3,6 millions de francs destinés aux études, enquêtes et travaux statistiques, qui se gonfle de 50 % grâce à un transfert, apparaît satisfaisant à votre rapporteur, qui est beaucoup plus sceptique sur la forte hausse du chapitre 34-60 consacré à l'« information générale du public et des services ».

Au chapitre 34-97, intitulé « Remboursement à divers établissements publics de dépenses effectuées dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement », votre rapporteur ne vous cachera pas que la logique budgétaire ne lui apparaît pas totalement convaincante. **En effet, n'est-il pas déraisonnable d'obliger le ministère de l'Environnement à rembourser aux personnes publiques le coût des efforts qu'elles accomplissent au bénéfice de l'environnement ?**

Votre rapporteur s'interroge sur la nécessité qu'il peut y avoir à dédouaner ainsi ceux qui ne font, après tout, que leur devoir. Enfin, il craint même que cette mesure pourtant traditionnelle ne soit qu'un moyen de grossir les crédits du budget de l'Environnement. On comprend mal en effet qu'un ministère qui consacre jusqu'à 12,6 millions de francs de ses crédits dans le seul but d'informer et sensibiliser chacun à la nécessité urgente de protéger l'environnement doive aussi ouvrir ses caisses lorsque le message est entendu. Votre rapporteur livre cette question à votre réflexion.

Au chapitre 36-41, votre rapporteur relève que le conservatoire du littoral reçoit la même dotation que l'année précédente alors que les parcs nationaux gagnent un bonus de 4,5 %.

2) Les interventions publiques

Les interventions publiques reçoivent près de 72 millions, ce qui représente une baisse de 8 % en francs courants.

Les subventions aux parcs naturels régionaux sont simplement reconduits. Sans doute l'Etat compte-t-il sur un effort des régions elles-mêmes.

Le même sort est réservé à l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (A.N.R.E.D.): simple reconduction des 21,7 millions de francs de l'année dernière. Cette agence reçoit aussi quelques fonds sur le budget de l'Industrie (chapitre 45-11) mais elle obtient, ici aussi, les mêmes 3,3 millions de francs de l'année précédente.

Votre rapporteur est plus inquiet cependant de la chute des crédits de l'A.Q.A. (Agence pour la qualité de l'air) dont les subventions sont réduites de 20 % sans qu'on en puisse donner la raison.

Parmi les démunis, il faut enfin ranger les associations participant à la protection de la nature. Leurs subventions sont amputées de 20 %. Celles-ci, en effet, font avec moins de fonds ce que le ministère fait avec un trop grand renfort de crédits: elles sont vigilantes à l'égard des pouvoirs publics et aident les citoyens à prendre conscience de l'importance de l'environnement.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital représentent 63,4 % du total des crédits dévolus à l'Environnement; elles s'élèvent à 390 millions de francs. Par rapport à l'année précédente, les autorisations de programme sont en hausse de 17 % alors que les crédits de paiement baissent de 18 %.

1) Les investissements exécutés par l'Etat

Les investissements exécutés par l'Etat reculent de 30 %: les études, les acquisitions et les travaux d'équipement concernant la protection de la nature et de l'environnement voient leurs crédits de paiement baisser de manière drastique alors que les dotations de programme résistent mieux.

Les études générales et les actions de coopérations internationales ne sont pas mieux loties.

2) Les subventions d'investissement accordées par l'Etat

Le F.I.Q.V. (Fonds d'intervention pour la qualité de la vie) perd 20 % de ses crédits et ne reçoit plus que 94,5 millions de francs.

Qu'il s'agisse de la gestion des eaux, des pollutions, de l'inspection des installations classées ou du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, rien n'est épargné. Dans tous ces domaines sensibles, les subventions d'équipement s'amenuisent.

Enfin, votre rapporteur tient à souligner que les problèmes d'information sur les catastrophes écologiques ne sont pas encore résolus comme le montrent, de façon patente et grave, l'accident de Tchernobyl et, plus récemment, celui de Bâle. Dans les deux cas l'information a trop longtemps été retenue. Votre rapporteur souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de prévoir un plan d'urgence adapté à ce type de catastrophe.

CHAPITRE DEUXIEME

ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET CONTRE LES RISQUES

A. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU ET POLITIQUE DE L'EAU

Cette lutte prend plusieurs formes parce que l'eau elle-même a plusieurs usages. Il s'agit d'abord d'assurer la qualité de l'eau. Pour cela, on lutte autant contre les pollutions accidentelles que contre la pollution domestique et permanente qui est plus particulièrement du ressort des **agences de bassins**.

En second lieu, une attention particulière est accordée à la **protection du littoral** par la surveillance et le traitement de la pollution bactérienne des eaux dans les lieux de baignades comme dans les zones d'aquaculture.

Les eaux souterraines sont aussi surveillées et aujourd'hui plus encore puisque l'on prend maintenant la véritable mesure de la **nocivité des engrais**.

Enfin, la lutte contre les inondations fait l'objet d'études de prévention et de protection où le **réseau d'annonce des crues** et les travaux d'endiguement jouent un rôle essentiel.

Il appartient donc au ministère de l'Environnement de veiller à maintenir l'équilibre entre l'usage alimentaire, l'usage agricole, l'usage industriel et le simple attrait touristique de l'eau.

1) La prévention des pollutions

L'Etat n'est heureusement pas seul à intervenir. Son action se combine en effet avec celle des collectivités locales et celle des agences de bassin. Interviennent aussi les agents économiques eux-mêmes.

Les agences de bassin disposent de bons moyens et consacrent près de deux milliards de francs à l'assainissement des eaux.

Les collectivités locales, quant à elles, n'ont pas un rôle moins important. Votre rapporteur doit cependant rappeler que depuis que les subventions accordées aux travaux d'assainissement ont été incluses dans la dotation globale d'équipement (D.G.E.) les communes les plus actives dans ce domaine se sont trouvées pénalisées par la péréquation et la chute de leurs investissements dans ce domaine peut en partie trouver une explication dans cette réforme qui constitue un des aspects négatifs de la décentralisation du fait de l'insuffisance des moyens financiers correspondants.

Les collectivités locales concluent des contrats avec les agences de bassin, dits **contrats d'agglomération** et avec l'Etat, elles concluent des **contrats de rivières**.

Au 1er juillet 1986, 16 contrats de rivière ont été signés concernant des cours d'eau dont les longueurs varient de 13 à 200 km et qui drainent des bassins de 60 à 3.000 km². Ces contrats s'élèvent à 668 millions de francs.

La maîtrise d'ouvrage est assurée pour 70 % des travaux par des collectivités locales regroupées en syndicats intercommunaux, pour 20 % par des personnes privées. Il convient de noter que la participation des associations est de l'ordre de 3 %.

2) La politique de protection contre les dégâts des eaux

L'équipement des réseaux d'annonce des crues est l'un des rares domaines où l'action du ministère ne se dément pas puisque les crédits sont en légère hausse (8,8 millions de crédits de paiement).

Cependant, le financement des ouvrages de protection contre les eaux est loin d'être aussi satisfaisant.

B. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

1) Mesures générales

La lutte contre la pollution atmosphérique est -ou plutôt était- l'une des principales actions incombant au ministère de l'Environnement.

Ce problème est devenu plus grave depuis que les forêts françaises pâtiennent des **pluies acides** que l'on doit à la pollution atmosphérique. Le tableau ci-joint illustre suffisamment la gravité des dégâts.

Contre les pluies acides, un programme a été mis sur pied qui passe par l'amélioration de la connaissance de ce phénomène, le renforcement de la surveillance et la réduction des pollutions qui sont responsables.

Un programme de recherche sur le «**Dépérissement des Forêts attribué à la Pollution atmosphérique**» (DEFORPA) recense les symptômes et établit le diagnostic.

Vingt-cinq stations de mesure de la pollution atmosphérique à la campagne entreront en service à la fin de l'année et permettront de surveiller les retombées acides.

L'état actuel des connaissances a déjà permis de déterminer les principaux polluants responsables du phénomène des pluies acides et donc les types d'installations polluantes contre lesquelles il faut agir en priorité.

Pourcentage d'arbres atteints en 1985

REGION	Résineux	Feuillus	TOTAL toutes essences confondues
Alsace	21,7	4,3	12,4
Lorraine	16,2	3,8	12,5
France-Comté	18,3	7,4	11,8
Rhône-Alpes	9,9	2,1	6,5
Champagne-Ardennes	1,3	1,7	1,6
Bourgogne	8,7	1,5	2,5
Nord-Pas de Calais	2,4	1,9	2
Ile-de-France	3	4,3	4,2
Haute-Normandie	4	0,9	1,4
Auvergne	3,2	0	1,7
Languedoc	2,3	4	3,5
Midi-Pyrénées	1,9	2,7	2,4
TOTAL	14,1	3,7	8,4

La réduction des pollutions s'appuie sur un renforcement de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette action concerne les secteurs suivants : les raffineries et les dépôts d'hydrocarbures, les industries utilisatrices de solvants, les usines d'incinération de déchets, l'électro-métallurgie de l'aluminium et les installations de combustion.

Le ministère de l'Environnement prendra prochainement un arrêté visant à réduire les émanations d'hydrocarbures provenant des stockages. Le texte interdira notamment l'exploitation des réservoirs à toit fixe.

Une convention a été signée avec les fabricants de peintures et vernis afin de développer des produits contenant moins de solvants nocifs pour l'environnement (peinture hydrodiluable et peintures en poudre).

Une concertation est en cours avec les professionnels de l'imprimerie. Elle aboutira prochainement à la rédaction d'une instruction technique du ministère de l'Environnement qui prescrira la limitation des rejets des plus grosses unités.

Quant à l'incinération des déchets industriels, elle a fait l'objet d'une instruction officielle le 21 mars 1983 et les installations de traitement se sont d'ores et déjà équipées des systèmes de dépollution nécessaires.

En revanche, des progrès restent à faire dans le domaine de l'incinération des ordures ménagères qui est encore à l'origine de rejets importants d'acide chlorhydrique et de métaux lourds comme le mercure.

Votre rapporteur se réjouit d'autre part qu'à l'occasion de la restructuration des usines de l'aluminium, on soit parvenu à réduire les rejets de fluor.

Les installations de combustion enfin sont responsables de plus des deux tiers des rejets acides. Un effort important est mené pour limiter ces rejets, notamment à l'occasion du renouvellement des chaudières.

2) L'action de l'Agence pour la qualité de l'air

L'Agence pour la qualité de l'air (A.Q.A.) est l'un des principaux moyens d'intervention du ministère. Cet établissement anime, coordonne et réalise toute action tendant au développement et à la démonstration des techniques de prévention dans le domaine de la pollution de l'air.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des crédits de l'Agence depuis 1981.

(Francs courants)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Titre IV. Ch. 44-10.	4,508	3,662	7,9	7,152	10,427	10,574	8,459
Titre VI. Ch. 67-10.		15	10,80	13,02	16,63	14,73	0

Votre rapporteur vous a déjà dit son inquiétude devant la chute des crédits destinés à l'A.Q.A.

Il émet le vœu que le dispositif fondé sur l'application du principe « pollueur-payeur » créé par le décret du 7 juin 1985 parvienne à suppléer la défaillance budgétaire.

Le décret du 7 juin 1985 a institué une taxe parafiscale, dont l'assiette est constituée par les rejets d'oxyde de soufre : seules l'acquittent les installations de combustion de plus de 50 megawatts et les installations industrielles rejetant plus de 2.500 tonnes d'oxyde de soufre par an. 400 établissements sont dans ce cas.

Cette taxe est perçue au taux de 130 francs par tonne. Les fonds provenant de cette taxe sont destinés essentiellement à subventionner les investissements de désulfuration réalisés dans les établissements assujettis.

L'année 1986 a marqué le début du fonctionnement de ce dispositif. Les crédits disponibles sont ceux d'une demi-année, car la taxe a été calculée à partir des émissions du deuxième semestre de 1985. La perception s'est déroulée convenablement et au 15 juillet 1986, le montant des chèques reçus et encaissés s'élevait à 44,1 millions de francs. Pour l'année 1987, ce produit de la taxe atteindrait environ 100 millions de francs.

C. L'ELIMINATION DES DECHETS

Dans ce domaine, **les collectivités locales sont les principaux acteurs**, ce qui pourtant ne devrait aucunement encourager l'Etat à se désintéresser du problème, comme le laisserait supposer la chute des crédits de l'A.N.R.E.D.

Les collectivités locales sont compétentes pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Le coût total de leur action tourne autour de 5 milliards de francs.

Or, les dotations budgétaires consacrées à l'A.N.R.E.D. ne dépassent qu'à peine les vingt millions de francs.

Cependant, l'intervention de celle-ci est fondamentale. Cet établissement public exerce, en effet, une triple mission : mission d'assistance technique aux collectivités locales et aux industriels, en premier lieu ; mission de promotion de techniques d'élimination ou de recyclage, en second lieu ; mission, enfin, d'information et de sensibilisation.

Les perspectives pour 1987 sur le budget du ministère de l'Environnement ne sont pas favorables : la subvention de fonctionnement stagne à 21,7 millions de francs et les subventions d'équipement ne sont pas mesurables parce qu'elles ne sont pas individualisées dans le bleu budgétaire.

D. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU LITTORAL

1) Recherche et surveillance

Les recherches financées par le ministère de l'Environnement intéressent en priorité la microbiologie marine, le transport, les effets polluants et les développements anarchiques d'algues connues sous le nom de « marée verte » ou « marée rouge ».

Les publications du Réseau national d'observations de la Qualité du milieu marin assurent que les eaux littorales françaises ne présentent pas de pollution alarmante. Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade de l'année 1985 font ressortir que **83,6 % des points de baignade surveillés (contre 80 % en 1984) sont conformes aux normes de qualité fixées par la C.E.E.**

2) Réduction des pollutions résultant des activités urbaines et industrielles

Sur les mille communes que compte le littoral métropolitain, il ne resterait plus aujourd'hui que cent communes à équiper d'un système d'épuration de type collectif.

En 1985, les dépenses des communes du littoral dans ce domaine ont été de 500 millions de francs.

Les installations industrielles à l'origine des pollutions et nuisances importantes sont soumises aux dispositions prévues par la législation des installations classées (loi du 19 juillet 1976). Les installations qui par leur importance justifient un contrôle adapté doivent respecter des prescriptions qui leur sont imposées par arrêté préfectoral. Ces prescriptions établies en fonction des meilleures technologies disponibles au plan industriel précisent les dispositions à respecter par l'emploi tant en vue de réduire la pollution à la source que de limiter les flux de pollution rejetés.

3) Réduction des pollutions en provenance des navires

En matière de prévention, le décret d'application de la loi du 5 juillet 1983 relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention des pollutions a été publié le 1er septembre 1986.

Ces textes prévoient l'obligation pour les navires de tenir un registre des hydrocarbures ou des matières dangereuses transportées et fixent, afin de contrôler les déversements, des prescriptions concernant la construction de l'équipement des navires.

Tous les efforts de recherche et d'expérimentation sont coordonnés par le C.E.D.R.E. (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux).

CHAPITRE TROISIEME

ACTIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE

La politique de protection de la nature se propose de conserver le patrimoine naturel national, c'est-à-dire l'ensemble des espèces animales et végétales qui vivent sur notre sol. Il s'agit aussi de protéger et de mettre en valeur des parties les plus remarquables de notre territoire en les ouvrant au public quand cela est possible. Enfin, cette politique vise aussi à renforcer ce que l'on appelle le « tissu naturel », facteur irremplaçable de la reconstitution biologique.

Quant à la politique d'amélioration de la qualité de la vie, ses buts sont clairement les suivants : accompagner le mouvement de décentralisation et de déconcentration des activités, améliorer la vie en ville, soutenir la vie associative et faire prendre conscience à chacun de l'importance de l'environnement.

Votre rapporteur examinera rapidement les résultats de l'une et l'autre politique.

A. PARCS ET RESERVES NATURELLES

1) Les parcs naturels nationaux

Six parcs naturels nationaux ont été créés depuis 1963 : le parc de la Vanoise (1963), le parc de Port-Cros (1963), le parc des Pyrénées (1967), le parc des Cévennes (1970), le parc des Ecrins (1973) et, en 1979, le parc du Mercantour.

Six établissements publics nationaux ont été créés. Dotés aujourd'hui de 330 agents, ils sont chargés de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation de ces territoires.

C'est donc aujourd'hui de plus de 345.000 hectares de milieu naturel protégé que dispose notre pays.

Aux six parcs précédents s'ajoutera bientôt un septième à la Guadeloupe. Ce projet concerne 17.000 hectares de forêts sur les pentes du volcan de la Soufrière. Ce territoire englobe aussi une réserve de chasse de près de 7.000 hectares. **Une mesure nouvelle de trois millions de francs a été inscrite en vue de créer le parc. C'est là une des rares bonnes nouvelles de ce budget.**

2) Les parcs naturels régionaux

Vingt quatre parcs naturels régionaux fonctionnent actuellement : ils couvrent 3,2 millions d'hectares (5 % du territoire national). Ils intéressent vingt et une régions et quarante quatre départements.

Un autre parc est à l'étude (Hautes-Vosges - Vosges du Sud).

Depuis le décret de 1975, qui a confié l'initiative de la création des parcs aux régions, les recettes qui provenaient auparavant des collectivités locales et de l'Etat sont complétées par les contributions de plus en plus importantes des régions. Si certaines financent depuis longtemps les parcs de leur territoire selon un taux fixe qui permet aux parcs de savoir sur quelle base établir leur budget, d'autres régions étaient encore réticentes pour apporter aux parcs une telle assurance, mettant ceux-ci en position difficile notamment pour le développement de leurs actions d'animation et de revitalisation du milieu car ces actions demandent continuité dans le temps.

Or, grâce à la politique des contrats de plan négociés entre l'Etat et les régions pour la durée du IXe Plan, les parcs naturels régionaux savent maintenant ce qu'ils recevront de leurs partenaires de 1984 à 1989. Il est à noter que cette situation est entièrement nouvelle et concerne l'ensemble des 24 parcs naturels régionaux créés.

Les crédits du ministère de l'Environnement sont incitatifs. Ils permettent notamment aux organismes de parcs d'être associés par les autres ministères à la réflexion sur les politiques ayant des conséquences sur l'aménagement du territoire (urbanisme, aménagement foncier...).

Ils permettent aussi aux organismes, depuis la création des parcs, d'être dotés d'une équipe de personnels polyvalents et permanents dont les services sont particulièrement prisés des collectivités locales en une période de décentralisation où certaines se sentent un peu démunies face à leurs nouvelles responsabilités. Certains des personnels des parcs naturels régionaux ont acquis, sur des sujets précis, une compétence nationale. Il y a dans les équipes de parcs un vrai savoir-faire sur des créneaux qui vont des techniques d'accueil et de pédagogie de l'environnement à la gestion de certains milieux fragiles en passant par la conservation génétique.

Le bilan apparaît satisfaisant à votre rapporteur.

B. QUALITE DE LA VIE

Les crédits destinés à l'action « Qualité de la Vie » évoluent comme suit :

(En millions de francs)

	Crédits votés en 1985	Crédits prévus pour 1987	Evolution en %
Dépenses ordinaires	41	22,4	- 45 %
Dépenses en capital			
A.P.	103,5	99,6	- 4 %
C.P.	133,6	103,9	- 10 %
TOTAL	174,6	126,3	- 27 %

Votre rapporteur n'a pas besoin de commenter ce tableau.

Le Fonds interministériel de la Qualité de la Vie (F.I.Q.V.) reçoit donc ce qui reste de ces crédits.

DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Lors de sa deuxième délibération, à l'article 34, Etat B, Titre III, l'Assemblée nationale a adopté un amendement proposé par le Gouvernement et visant à majorer les crédits de la Section V (Environnement) de 5 millions de francs.

Deux millions de francs sont ajoutés au chapitre 34-20 « Protection de la Nature et de l'Environnement - Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien » afin d'améliorer la gestion des réserves naturelles. Quoique l'amendement ne l'indique pas, cette majoration s'imputera sur l'article 60 du chapitre 34-20.

Trois millions de francs sont destinés au chapitre 36-41 « Subvention de fonctionnement du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres et aux Parcs nationaux ». Cette mesure s'imposait afin de revaloriser les moyens de fonctionnement des parcs nationaux.

Ces majorations sont devenues une tradition puisque chaque année, les crédits sont volontairement sous-évalués dans le projet de loi de finances. Votre Commission forme un vœu qu'il soit mis fin à cette pratique dilatoire.

Cet amendement, ne remet pas en cause les conclusions de votre Commission qui proposera au Sénat l'adoption des crédits destinés au Ministère de l'Environnement.

A l'article 35, Etat C, titre IV, l'Assemblée nationale a adopté, un amendement proposé par le Gouvernement visant à majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre 67-20 et 67-41.

Au chapitre 67-20 « Protection de la Nature et de l'Environnement - Subventions d'équipement », s'ajoute un million de francs. Au chapitre 67-41 « Subventions d'équipement au Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres et aux Parcs nationaux », 6 millions renforcent les crédits du Conservatoire.

Les mêmes remarques qu'à l'amendement n° 12 s'appliquent ici et cet amendement ne remet pas en cause la décision de votre Commission de proposer au Sénat l'adoption des crédits du Ministère de l'Environnement.

Réunie le mardi 4 novembre 1986 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a examiné les crédits de l'Environnement sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

La commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption du budget du ministère de l'Environnement.